



Envoyé en préfecture le 15/04/2025
 Reçu en préfecture le 15/04/2025
 Publié le 16/04/2025
 ID : 029-212902506-20250407-CM2025_014-DE

Conseil Municipal du 7 avril 2025
Extrait
du registre des délibérations

Président : Mr Eric LE LOUARN
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Annie YVINEC

Date de la convocation : **25 mars 2025**

Affichage de la convocation : **25 mars 2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le lundi 7 avril 2025 à 19h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Eric LE LOUARN, élu conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice	15
Présents	10
Représentés	02
Prenant pas part au vote	00
Votants	12

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : BARGUIL Alain, DOUCEN Valérie, HAMMERVILLE Gérard, L'ABBÉ Valérie, LE BIHAN Erwan, LE LOUARN Eric, LÉVÉNEZ Marie-Renée, RIOU Guillaume, SALHI Gill, YVINEC Annie.

Etaient représenté(e)s : LÉVÉNEZ Yves (pouvoir à LÉVÉNEZ Marie-Renée), SCHWARTZ Muriel (pouvoir à DOUCEN Valérie).

Etaient absents : CARDINAL Marion, JAOUEN Marie-Christine, HOURMAND Thibaut.

Délibération CM 2025_014
Budget principal : approbation du compte administratif 2024

Le Maire rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice, il établit le compte administratif. Ce document budgétaire et financier rapproche les prévisions inscrites au budget, à la fois en dépenses et en recettes, des réalisations effectives et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il doit être soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12, L1612-14 et L2121-31 ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le compte de gestion 2024 dressé par le comptable public ;

Considérant que le compte administratif retrace l'exécution du budget de l'année, compare les prévisions aux réalisations en dépenses et en recettes, détermine les résultats de l'exécution comptable et constate les restes à réaliser ;

Considérant que le compte administratif arrêté par le Maire au 31 décembre 2024 concorde avec le compte de gestion remis par le comptable public ;

Considérant que Marie-Christine JAOUEN, Maire, a quitté la salle du conseil municipal et n'a pas pris part au vote ;

Considérant que la présidence de la séance est assurée par Monsieur Eric LE LOUARN ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application TélerecoursCitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

APPROUVE et ARRETE définitivement le compte administratif 2024 du budget principal lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
Recettes	678 993,00 €	714 242,64 €
Dépenses	678 993,00 €	493 868,08 €
Résultat de l'exercice 2024		+ 220 374,56 €
Résultat de clôture 2024		+ 220 374,56 €

INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Recettes	2 034 124,95 €	201 153,71 €	1 560 929,02 €
Dépenses	2 034 124,95 €	140 073,96 €	1 843 166,23 €
Résultat de l'exercice 2024		+ 61 079,75 €	
Excédent reporté 2023		+ 14 672,31 €	
Résultat de clôture 2024		+ 75 752,06 €	

La secrétaire de séance,
Annie YVINEC

Le président de séance,
Eric LE LOUARN

